# REVUE

DE LA

# NUMISMATIQUE

## BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

—

**4e SÉRIE. — TOME I.**

V. 19-20
1863-64

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1863

# DOCUMENTS

POUR

# SERVIR A L'HISTOIRE DES MONNAIES.

## I

### *Les pietres d'or et leur valeur en* 1438-1440.

Les deux documents qui composeront cet article, nous faisant non-seulement connaître la valeur des *pietres* d'or au xv^e siècle, mais nous fournissant aussi des faits du plus haut intérêt pour l'histoire des usages et des mœurs, nous avons pensé qu'à ce double titre ils pouvaient figurer dans ce savant recueil. Nous les avons empruntés aux archives du greffe *des werps* de Valenciennes.

Transcrivons d'abord le premier document, bien digne de figurer dans l'histoire du pèlerinage de Saint-Hubert (1) encore si célèbre de nos jours.

1438. Sacent tout chil qui cest escript veront ou oront que, par devant les equevins de le ville de Valenchiennes chi desoubz només, se comparut personnellement Pieres de Canteraine, demorans à ce jour en Valenchiennes, et, là endroit, de se boine volenté, sans nulle constrainte, dist

(1) Saint Hubert ung jour, en *rounisons* (rogations), faisoit la procession à Trech (Maestricht) à croix, reliques et confanons, ainsi qu'il est d'usage, sur les campes, et, quant tampes et lieu fu, saint Hubert fist le sermon. (Bibl. de Lille. MS. n° 16, xv^e siècle, fol. n^e mix^xx, vi v°.

et congneult que yl avoit pris à cense, à ferme main, de vénérables religieuses et discretes personnes mons. le abbé et couvent de l'église de Saint-Hubiert d'Ardennes (1) le queste et besongne doudiet glorieux confès, mons. saint Hubiert, à tenir et exerser yeelle queste et besongne ès diocèses de Rains, de Chalons, de Laon, de Soissons, de Noyon, de Cambray, d'Arras, de Tournay, de Thieruwane, de Amiens, de Biauvaix (2), de Paris, de Lengres, de Miaux en Brie, de Troye, de Sens en Bourgoigne, et de Besenchon : dou jour de la feste saint Remy, premier jour d'octembre, qui sera l'an mil IIII^c et XL le cours et terme de dix ans, continuelz et ensuivans, l'un apries l'autre. Pour lequelle ditte queste et besongne, lidis Pieres de Canteraine doit, proumist et eubt en convent à rendre et payer, chaseun un, comme se propre debte, boine et loial, al abbet et couvent de leditte église Saint-Hubiert, quiconque le soient ou seront, présent ou advenir, le somme de V^c. et L piettres d'or, ou XXXV gros de Flandres, monn. coursaulle ou pais, au jour des paiemens, sans mal enghien, pour le piettre. A payer et livrer au court, frait, péril et despens doudiet Piere de Canteraine, en lieu sauf et seur en ledite église de Saint-Hubiert d'Ardenne, au jour de le feste de le Pendecouste, et en faire le premier paiement, pour le première anée acomplie d'icelle nouvelle cense audit jour de Pendecouste, qui sera l'an mil IIII^c. et XLI, et

(1) L'auteur du *Trésor des histoires* (MS. n° 493, XV^e siècle, t. II, bibl. de Valenciennes) dit que l'Austrye (l'Austrasie) haulte France, conduisoit depuis la forest d'Ardenne jusques au Rin, et de la mer de Frise jusques en Bourgoingne. (Fol. XCIII r°.)

(2) Pourquoi Senlis ne figure-t-il pas ici ?

ensi de là en avant, d'an en an, poursuiwanment, tant que IX paiemens et IX anées en soient et seront faictes et acomplies. Car, à l'entrer en yeelle ditte nouvelle cense ledit Pieres doit prester à leditte église, abbé et couvent, une anée d'icelle cense, montant leditte somme de v^c^. et L piettres d'or, ou XXXV gros pour le pièce, si que dit est dessus, pour yeelle somme tourner, convertir et rabatre ou paiement de le darraine desdittes X anées de ceste ditte cense, qui sera au jour de Pendecouste l'an mille III^c^ et L, que adont d'icelle ditte anée redevera (*sic*) riens payer. Et est expressément deviset par les condicions et devises de ceste ditte cense, que se, du temps d'icelle aucuns évesques des devant dittez évesquiés revocast le queste de leditte église et ne vosist point souffrir de yeelle exerser en sa diocèse, où s'il y avoit gherres ès lieux, mettes et diocèses dessus dittes, ou en aucune d'ellez, par lesquelles gherres, fortunes, ou révocation, par où ledis Pieres de Canteraine, ou ses commis, ne peuwist exerser leditte queste et besongne, yl deveroit y estre quittes, au joer, pris et valleur des lieux et mette leur (*sic*), yl ne polroit aller et exerser leditte queste, et li deveroit y estre rabatut de leditte cense, au pris que lidis pais et mette, là où on ne polroit aller, ou exerser, comme dit est, polroient valloir, par l'ordonnance de gens notables, commis de par lesdis religieux et censier, il est encore deviset par les condicions de cestedite cense et *marchandise,* que, se les prélas, ou évesquez desdittes diocèses ou ly aucun d'iaux, voloient remonter leurs drois des seaux de leur court, pour le renouvellement des lettrez de leditte queste et besongne, oultre les pris et foers que, anchiennement on en a acous-

tumet de payer, lidis Pieres le doit et devera rabattre, d'an en an, à leditte église, sur et en tant mains de leditte cense. Et se, à le desfaulte des paiemens et convens de leditte cense, ou pour cely ocquison, li devant dis religieux leur commis ou ayant cause, avoient damages, ou faisoient coulx, frais, ou despens coment que ce fust, ycelui nomet Piere de Canteraine les proumist à rendre enthirement, jusques à boine vérité. Et si veult et accorda lidis Pieres que li dessus dis religieux, leur commis, li uns d'iceux ou leur commant, puist donner sur lui ledit Piere et de ces biens, ottant de debte que li quins deniers polroit monter de toute leditte desfaulte à quelconque seigneur, ou justice, que mieux leur plairoit, pour lui et ses biens constraindre à tenir et acomplir enthirement les paiemens et convens dessusdis, et sans riens des biens de leditte église et religieux admenrir. Et, quant à tout che que dit est tenir, payer et acomplir enthirement, ledis Pieres Canteraine en a obligiet, et obleige lui-meismes et tous ses biens, ses hoirs les biens de ses hoirs et tous ses successeurs et remanans meubles et non meubles, présens et advenir, partout où qu'il soient, et que yl polront y estre trouvet. Et, permy tous ces convens bien tenus et acomplis, si que dit est, sires Grars de Verniers, aumosniers de leditte église ; sires Nicoles de Vernois, prieux de Merouwart, religieux d'icelle ditte église de Saint-Lambiert (1) là présent ou nom de leditte église, abbet et couvent, commis pour ce faire, si qu'il disent, prommissent et eubrent en convent à conduire leditte cense de queste et besongne audit Piere de Canteraine et à

(1) Sans doute saint Hubert.

sen remanant tout ledit terme durant enviers tous et contre tous, en le manière dessus devisée avou les lettres séellées de abbé et couvent de leditte église, dou contenu, de le donné de le devant ditte cense, que lidis Pieres de Canteraine monstra et fist lire à le recongnissance de ceste Pentecouste, en date de l'an mil IIII^c. et XXXVI, le XI^e jour de février. A ces convens ensi faire que dit est, furent comme esquevin de leditte ville de Valenchiennes, Jorges de Quarouble et Aymeris Grebiers, et, par nom d'esquevin et par nom de tesmoing en furent appiellet. Che fu fait l'an mil IIII^c XXXVIII (v. s.), le XXIII^e jour dou mois de jenvier.

Nous voyons, toutefois, dans un autre acte, que le *pietre* d'or valait XXXVI s. t. cette même année 1438, puisque Jehans Brusneaulx, bourgois de Valenchiennes, lègue (1438) I piettre d'or, de XXXVI s, pour contourner à l'avancement et payement dou chiboire que, de présent, l'église de Saint-Géry fait faire, à servir deseure le grant autel.

Trois ans après (1441), noble homme Ghodeffrois de Dour, escuiers, après avoir ordonné que le jour de son princhippal et premier obseeque (1), il y ait sur son corps

(1) Ce document nous rappelle la description suivante des obsèques de Philippe de Croy, comte de Chimay, à Mons (1482). Elle est telle : « Dessoubz la chapelle, laquelle estoit toute couverte de noir bougran et pareillement celle où estoit la représentation avoit quattre pietz et demy de hault, ou environ, couverte d'un drap d'or cramoisy, à une croix et lignée de velours noir tout autour, et six ecussons, armoyéz des armes de Chimay, le thoison autour pardessus : ou milieu de la représentation avoit sa cotte d'armes, et vers le chef avoit ung chappeau d'or, où avoit ung dyamant ou front devant, aussy grand que ung demy-gros de six deniers, avironnés de quatre perles, aussy grosses que œufs de

une couche couverte de I noir drap, *qui soit armoyé ou milieu d'icelui de ses armes et hachement et ès* IIII *de boux d'icelui soient mises les armes des* IIII *costés de lui ledit Ghodeffrois,* ajoute qu'il donne au hérault I piettre en or, ou lieu du drap.

Le même testateur léguait VIII florins d'or, appellez Philz. à cheval (1), à l'église de le ville de Walers, pour faire faire et remettre à point par boin ouvrier et souffissant *le reparacion d'un tablet et jmage que passet grant tempz, il fist faire et mettre ou portail dou grant huis de leditte église; ossi remettre à point et réparer le personnaige doudit Ghodeffroit et faire l'imaige, qui y est couronner, et que, as deux costés, soit ychils tablez armoyés de ses armes.*

muissons (les petits oiseaux sont encore ainsi nommés auprès de Lille), et, à l'entour, avoit LX rubys, et de cinq rubys en aultre une table de dyamant, et à deulx costez tous perles de la grosseur d'un poix. On estimoit la valeure dudit chapeaulx à la somme de vingt mil escus. (MS. n° 139 de la bibl. de Lille, dont l'auteur est Guillaume Rugher.

(1) En 1433, on mentionne des florins d'or, nommés philippus à cheval, fait et forgiés à Valenchiennes, d'ou premier quing et forge de très-hault et très-poissant prince, no très-redoubté signeur, mons. le ducq de Bourgongne et de Brabant, conte de Haynnau, Hollande et Zélande et tels que de LXVII et demy de compte et de taille ens ou marcq d'or et de VIII onches pour cascun marck, et ossi boins que à XXIII caras III quars et I XVIe d'or fin, à demy estrelin de remedde en taille. — Dans le testament de Martin Grellée (1421) figurent XIII vieses couronnes dou roy, en or, XVIII nofves couronnes du roy, en or, VII *besans,* II nobles, l'un d'Engletiere et l'autre des Flaudres, VI florins de Dourdrech, II mailles du Rin et I moutonchiel dou roy, en or.

## II

*Prix du marc d'or; gros attachés aux cierges de dévotion; sceaux des curés; graveurs de sceaux mentionnés dans les comptes de la maison de Bourgogne.*

C'est le receveur de la riche maison de Bourgogne, qui rendait compte en 1447, qui va nous faire connaître la valeur du marc d'or (1) à cette époque.

Il nous dit qu'à Thoison d'or il a remis la somme de LXX salus d'or, du pris de XLVIII gros pièce, pour ung marc d'or que Ms. lui a donné, pour une fois, pour faire mettre en son collier de poitrail, qu'il porte de Mds. et des chevalliers de ladiete ordre de la Thoison d'or, les armes de Ms. d'Arragon, de Ms. d'Orléans, d'Alençon et le conte de Comines (2), et d'autres chevalliers derrenement retenus comme frères de ladiete ordre.

Longtemps auparavant (1423), nous trouvons mentionnés *les petis gros atachés au cierge offert par le duc.*

Ces offrandes se renouvelaient souvent, surtout à Paris. Ainsi, en 1448-1449, le receveur général déclare qu'il a remis à Nicolas de Neufville, escuier de cuisne de Ms., la somme de IIIXX VIII l. p. et LX l. de XL gros monn. de Flandres la liv., que Mds., par ses lettres données à Bruges, le derrenier jour d'aoust, l'an mil IIIIc XLIX, lui a

(1) Si l'empereur faisoit ung édict que tous coulz qui iroient dedens ung certain jour, à la cité de Romme, auroient c marcz d'or, yl n'y auroit à paines, boiteux, ne aveugle quy ne s'y feist trainner aincsiz qu'il faillist. (MS. n° 233, XVe siècle, fol. CLXXIIII 2° bibl. de Valenciennes.) — Robatur aurum tactu lapidis. (MS. n° 217, XIVe siècle, fol. CCXCIX r°, *ibid.*

(2) De Comminges?

ordonné estre baillié et délivré par ledict receveur général, pour plusieurs parties qu'il a payées par le commandement et ordonnance de Mds., en la manière qui s'ensuit : c'est assavoir qu'il a payé ès années mil IIII^c XLVI, XLVII, XLVIII et XLIX, pour VI torches de cire pesans LXXII l. de cire, en ce comprins XII l. de cire pour III cierges, présentez et assis en chascune desdittes années devant l'imaige Ms. saint Andrieu, en l'église parochial de Saint-Eutache, en la ville de Paris, et, pour ung cierge pesant XX l., assiz devant l'imaige Nostre-Dame en laditte église après ce que, le jour de la feste du Saint-Sacrement, lesdittes torches et cierges ont esté portées en chascune desdittes années à la procession de laditte église, au pris de XXII l., dite monn. royale, pour chascun an, III^XX VIII l. p. Et affirme, comme dessus, avoir payé pour aulmosnes pour Ms., madame la duchesse, monseigneur le conte de Charrolois, à la conflarye dudict Sainct-Andrieu, en laditte église, selon ce que feu Ms. le duc Jehan l'ordonna en son vivant, cui Dieu absoille, et que depuis Mds. l'a ratiffyé et confermé èsdittes années IIII^c XLVI, XLVII, XLVIII, au pris de XX l. de XL gros, chascun an, qui monte à la somme de LX l. Pour ce, cy III^XX VIII l. p. et LX l. de XL gros, fait CLIX l. de XL gros.

En 1453, il mentionne les XX escuz d'or, de XXII s. p., monn. royale pièce, alloués à maistre Quentin Tireleus, procureur de Ms. en la Court de parlement, à Paris, pour le paiement de six grans torches de cire et d'un grant et gros chierge de chire blance, armoié des armes de Mds., qui, le jour de la feste et sollempnité du Saint-Sacrement, l'an mil IIII^c LIII, ont esté présentez de par Mds. à la fabrique de l'église et paroisse de Saint-Eustace à Paris, en

laquelle église et paroisse les hostelz de Flandres et d'Artois sont assiz, pour ycelles torches et chierges servir ledict jour du Saint-Sacrement, à la procession de ladite église ainsi que l'en a acoustumé de faire, chascun an, de par Mds. (1).

Ces gros, attachés aux cierges, nous rappellent ce curieux passage que nous allons emprunter au MS. n° 85 de la bibliothèque de Lille.

« Sequitur de ultimo signo avaritiæ (2), qui est concursus « ad nummos orarios et ad processiones et ad cetera loca « in quibus volet offerri : hoc signum avaritie in multis « locis apparet in ecclesia Dei. Videmus enim clericos illos « concurrere ad illas horas, ad quas decantandas constituta « est pecunia certa ; sicut pisces ad panem in aqua projec- « tum concurrere solent : de aliis vero horis non curant. « Etenim, in quibusdam ecclesiis, *vocantur nummi* hore

(1) 1443. A Jehan Deschamps, pour bois par luy livré et aultres menues parties, nécessaires à reffaire *une maison de bois*, en quoy estoit la représentacion du feu conte de Varnenbourg, et avoir reffaite ycelle maison, LVI s. — Pour crochés de fer, pour tendre du drap le jour dudit obsèque alentour d'icelles maison, et *pour es train blanc à espardre en l'église*, XII s. — Pour quarante huit liv. de cire, pour faire quatre grans cierges, pes. chescun douze liv., mis sur les quatre cornets de laditte maison de bois durant ledict service, et, pour cinc-quante-deux livres de cire et LXXVIII petits cierges de pluseurs moisons mis sur ycelle maison et aussi sur le grant autel à célébrer ledict service, XXV l., à raison de III s. la liv.

(2) Les avares, dit un autre moraliste, qui, modo luporum, seu talparum, terram devorant. (Bibl. de Valenciennes, MS. n° 219, XV^e siècle, fol. 179 r°.) — Tu as, dit Sapience (un disciple) le cœur si petit que à paynes, se ung escoufle (milan) pour ung repas en seroit saoulé, et si est tant avaricieux et convoiteux que tout le monde ne lui souffiroit pas. (*Ibid.*, MS. n° 232, XV^e siècle, fol. XXVI v°.)

« ille, in quibus dantur hore nummi. Multum peccant « aliqui sacerdotes qui, cum, singulis diebus, bis manus « corporis lavent, ut ad mensam corporalem accedant, « tamen ad mensam Domini, in qua Dominus presens est « et cui angeli assistant, per unum mensem, vel duos, « accedunt manibus illotis et corporibus (1). »

Empruntons maintenant au Ms. n° 81 de la même bibliothèque l'ordonnance synodale du diocèse d'Arras, si importante pour l'histoire des sceaux : l'évêque s'y exprime ainsi :

« Statuimus et ordinamus quod singuli carati nobis « subjecti, infra unius mensis spacium a die nostri synodi « computando, sub pena excommunicacionis et xx solid., « nobis, si secus fecerint, applicandorum, *habeant certum* « *et proprium sigillum, quo utantur communiter et non* « *alio; cuius impressio penes curiam nostram in ceram* « *remaneat propter falsitates sigillorum incognitorum* « *evitandus* (2). »

(1) xv^e siècle, fol. 79.

(2) Fol. XLIIII v°. — Empruntons à un autre moraliste du xv^e siècle cette sévère philippique que notre époque, si vantée, pourrait à bon droit revendiquer pour elle :

« Se ung homme n'a de quibus, passe oultre : c'est un coquibus, et ja « soit ce qu'il fust bien sage, ce seroit ung homme saulvage. Mais, au « contraire, d'ung coquart, puisqu'il a finance à grant somme, ha! dist- « on, c'est un très-sage homme ; et vie il ne scet mot des lettres, yl est « tenu pour sage mestre. Pour ce, nobles filles ! pensez d'acquerre « flourins à monceaulz. — Yl vault beaucop mieulz scavoir flaioller et « du bas voler par dessubz la feulle, quiconques s'endeulle, que, par « preudommie avoir poure vie. » (MS. n° 233, fol. IIII^XX IX r°, bibl. de Valenciennes.) — « Bon conscience, sans science, vault bien ung « mouton ; mais science, sans bonne conscience ne vault pas ung « bouton. » (*Ibid.*, MS. n° 232, fol. LXII v°.)

Les ducs de Bourgogne s'adressaient aussi aux graveurs de sceaux les plus habiles.

Ainsi, en 1406, le comptable remet par ordre de Jean sans Peur, XIII fs. VII s. VI d. à Adenet de Berchières, graveur de seaux, à Paris, pour avoir fait et gravé ung seel que Ms. lui fist faire pour madame la duchesse (Marguerite de Bavière), armoié aux armes d'elle, comme pour avoir livré l'argent d'icellui; tandis que, en 1438, Philippe le Bon faisait compter XIIII l. VIII s. à Jehan de Herselles, graveur de seaulx, à Bruxelles, pour l'acquit et fachon d'un seel qu'il a fait et gravé par l'ordonnance de Ms., aux armes de Jehan Ms., damoiseau de Clèves, capitaine de Flandres.

Comme son père, Philippe le Bon s'adressait souvent aux artistes parisiens; puisque, en 1424, il envoyait dans cette ville Andry de Thoulongon, son escuier d'escuierie, pour d'illec amener devers lui les meilleurs ouvriers de armoierie, painture (1) et brodure dont yl pourroit firier, pour yceulx ouvriers employer par deça à faire certains habillemens qu'il avoit fait et faisoit faire pour le fait du gaige que, (à) l'ayde Nostre-Seigneur, yl espéroit faire alencontre du duc de Glocestre (2).

De la Fons-Mélicocq.

(1) 1431.— 32. A Sanconnet Roche, essaieur de la monnoie de Dijon, III fr., pour avoir paint, garny de cuir et mis à point deux chaieres pour seoir MS. — Un compte de la bonne maison des malades de Lille nous fait connaître la valeur des *artisiens*, dont nous avons déjà parlé, et des francs du roi, en 1369, nous y lisons que Willaume de Ponseward, lépreux, donna XX *mars d'artisiens*, val. LII frans dou roy, II s. VI d. P; pour son entrée dans cette maladrerie. (Arch. des hospices de Lille. — *Voy.* t. VIe, p. 354, 3e série de ce recueil.)

(2) Arch. gén. du Nord, rég. aux comptes de la maison de Bourgogne.

# DOCUMENTS

POUR

# SERVIR A L'HISTOIRE DES MONNAIES.

XVIe SIÈCLE.

*Jectoirs achetés par la ville de Lille ; récompenses accordées à trois savants arithméticiens lillois.*

Les articles récemment publiés dans ce Recueil nous font connaître les dépenses que s'imposaient les villes pour les jetons qui servaient à dresser les comptes de l'échevinage. Toutefois, nous avons pensé que les documents qui suivent offriraient encore quelque intérêt aux nombreux lecteurs de cette Revue, puisque le premier nous apprend le prix de ces *jectoirs*, et que les autres nous révèlent l'existence de trois savants arithméticiens lillois, lesquels avaient trouvé le secret de rendre moins long et surtout moins difficile le travail des comptables.

Si nous interrogeons le registre de 1568, nous y lisons : « A cest argentier pour l'achapt par luy faict de quarante mareqz de jectoirs de cuivre, lesquelz ont esté distribuez tant aux quatre commissaires (1) commis à l'audition de ce

(1) 1387. A Jacque Halet, cangeur, que, au command d'eschevins, il paia à Mons. Piere de Le Zieppe, mess. le dyen de S. Donas de Bruges, conseillers de MS. le duc de Bourghongne, et Wattier Picquette, baillieu de Lille, commissaires de par nostredit seigneur à renover et créer esche-

compte, que à Jehan Barrat, leur ayde, aussi à cest argentier et à Allard Braem, aussi clercq escripvant en icelle. Si comme à chascun desdicts quatre commissaires et audict Jehan Barrat, six marqz, audict argentier, quatre mareqz et ausdicts Jehan Bus et Allard Braem, chascun trois mareqz, qui ensamble font lesdicts XL mareqz qu'ilz doibvent prendre et avoir chascun an à la rendition de cedict compte, comme il se faict et est assez accoustumé par les auditeurs de telz et samblables comptes des villes, tant en Flandres, comme ailleurs ont et prendent à chascune audition, au pris de douze pattars chascun mareq, qui font et icy à la somme de XLVIII l. »

« A eulx, pour chascun une boursse de cuir de chamois pour enclore lesdicts jectoirs, au pris de dix pattars chascune, font pour huit boursses la somme de VIII l. »

En 1580, on porte en dépense XVI l., pour vingt bourses achetées pour « enclore les gectons, au pris de huit pattars pour chascune bourse ; puis, XIX l. pour XIX bourses, si comme aux commissaires et adjoinct, à chacun trois bourses, à l'argentier deux bourses et à Regnault Braem, clercq, deux bourses (1). »

vin de Lille au devantdit jour de Toussains, XX frans d'or du roy à cascun, pour ses frès, paine et travail en ce, vall. LX frans de VIXX IX l. Un autre commissaire reçut encore XXII fr., de XLVII l. XIII s. IIII d. Donné en courtoisie as mesnies d'iceuls commissaires VI frans, de XII l. XVIII s. Pour l'accat de V aunes de verd drap à couvrir le taule du siége des comptes de le hanse, XX gros pour l'aune, vall. C s. Pour accat de reubein et claus à atacquier celuy drap sour ledite taule, IIII s. A Gilles des Ghodaux et Lievin le Messagier, pour sour celi taule avoir clauwé cil drap, VII s.

(1) Arch de l'hôtel de ville de Lille, reg. aux comptes, fol. IIe LXXII vo.

Transcrivons maintenant les documents relatifs à nos habiles arithméticiens.

« 1570. A Jehan Le Thery, Me d'escolle, que accordé luy a esté sur requeste par luy présentée, pour avoir, environ v ou vi ans, ensieuvant ordonnances d'eschevins, construit et depuis délivré ausdiets eschevins certaine table et formulaire, contenant l'extendu de la diminution du pain du pied anchien, depuis vingt solz jusques à douze livres. Pour auquel formulaire parvenir, il averoit grandement travaillé et ruminé sur ladicte matière, souventesfois, aussy bien de nuict que de jour, *pour raison meismement que la cognoissance de tel affaire dépendoit d'un art fort subtile, et obscur et difficile :* et sy avoit, ou mois de décembre derrnier, dressé encoire une nouvelle table et formulaire, pour donner pois aux pains de farine ouvré et moictié bulletées, en quoy il averoit de rechief grandement travaillé, à cause que, en considérant l'assy avec aultres des années xve LX, LXI, LXII et LXIIII, il ne povoit, sans grand traveil, trouver la conformité desdictes sortes de pain. Pour touttes lesquelles paines et labeurs, et spéciallement, pour avoir trouvé le moien de prolonger ledict pied anchien, il averoit travaillé et besongnié depuis le commenchement de juing xve LXXIII jusques en fin de febvrier derrenier passé, faisant IIe LXXII jours, luy a esté accordé, aprez avoir oy aulcunes personnes quy avoient congnoissance de ce que dessus, la somme de IIe XL l. »

Peu satisfait, sans doute, des résultats obtenus par Le Thery, le magistrat s'adressait, en 1587-1588, au maître d'école Charles Miroul, puisque le comptable nous dit que, sur la requête de ce dernier, « LXXII l. lui ont été octroyées,

pour avoir besogné en grand travail d'esprit, par l'espace de trente jours, au calcul servant au prix du pain et aultres debvoirs par luy faicts (1). »

« L'année suivante (1588), c l. lui sont encore accordées, pour avoir faict sur le piet de l'assay dernièrement faict au mois de may xv° iiixx sept, à cause de l'exorbitant renchérissement de bled, la calculacion depuis le pris de xxxii l. la razière jusques à xli l. En après, le rabat depuis xx l. jusques au pris de iii l. Ensamble, avoir assisté à ung nouvel assay du xiiii° jour d'octobre dudict an, et illecq ordonné les pois de la paste au plus juste que faire se pooit, pour trois sortes de pains, et faict aultres debvoirs de calcul avecq grand laboeur et travail d'esprit, à cause des fractions, additions et diminutions, tellement qu'en toutte icelle calculacion luy auroit convenu *faire nœuf cens quattre vingt règles de trois*, quy est œuvre longue et fascheuse (2). »

L'argentier va maintenant nous faire connaître l'immense travail du seigneur d'Estevèle, si généreusement payé par les échevins.

« 1591. A Mons. Toussains Muissart (3), que présenté luy a esté par Mess. de la loy, pour en partie récompenser des paines et travaulx par luy prins durant l'espace de deux ans, que il at la plus part du temps emploié *pour fourmer trois gros vollumes* (4) *et calcuz,* pour délivré aux boullengiers

(1) *Ibid.*, fol. iie iiixx xv, r°.

(2) *Ibid.*, fol. iie iiixx i, r°.

(3) En 1493, M. Muissart était grand connestable de la confrairie de Madame Ste-Barbe, que l'on dict des canonniers.

(4) Ce travail complet forma quattre grands vollumes (fol. iie iii r°).

de ceste ville, priserie de la pesanteur et valleur de leurs pains, à tous pris et poix que vray samblablement iceulx pains poldoient valloir et peser, que à ceste cause polroit durer à tousiours : par le moyen desquelz calcuz ne sera, doresnavant, besoing entremeetre quelcun annuellement, pour, selon les assays de chacune année, faire calcult pour ballier priserie ausdicts boullenghiers de leursdictz pains, comme s'est faict du passé, causant grande despence à ladicte ville, *avecq subiection de passer pour ledict calcul par les mains d'ung homme, quy seul le sçavoit faire, et que, advenant son trespas, l'on estoit en paine recouvrir d'aultre, du moings fors à grand coustz et frays, comme estant la science d'aritméticque, pour ce requise, fort rare entre le poeuple de cestedicte ville, et très-difficille à comprendre*, maisment en tant que touche lesdicts pains. Moyennant quoy aussy ledict Muissart at promis drescher trois calculz : combien l'on aura de paste à faire pains blancq moinctié bultez et de faraine ouvré de la grandeur ordinaire, depuis lors que le bled vauldra vingt cincq pattars la razière jusques à douze livres, affin que, lorsque l'on fera les assize de pain, l'on puisse sur le camp faire repartissement de la paste à faire lesdictz pains, sans faire lors iceulx calculz, esquelz l'on se peult facillement abuser, et, s'abusant une foys, avant que lesditz calculz soient refaictz, la paste faicte pour iceulx assays se gaste, et par ce ou par le trop loing temps que l'on meet à faire lesdictz calculz, faisant lesdictz assays, les pains d'iceulx assays ne sont adreschiez, qui est grand intérest pour *la républicque*, la somme *de huict cent livres parisis*, pour une partie, et par aultres cent XLIII l. parisis, faisant douze livres de gros,

pour icelle somme estre emploiée en une tasse d'argent armoiée des armes d'icelle ville, sont ensamble IX^e XLIII l.

En 1595, le comptable déclare « qu'il a payé CXX l., pour *une fillette de vin,* présentée à Toussains Muyssart, seigneur d'Estevèle, par Mess. de la loy, au mois d'aoust III^XX douze, en considération que le calcul par luy faict et naguerres présenté à Messieurs, pour le poix de la paste, lorsque l'on est empesché à faire les assays de pains, pour régler les boullengiers de ladicte ville, est la moictié plus grand et contient plus que il avoit promis faire, lorsqu'il feit les trois premiers calculz pour pains cuictz, avecq ce que icelluy calcul pour paste estoit beaucoup plus difficil que ceulx des pains cuictz (1). »

Le document suivant, bien qu'étranger au sujet que nous traitons, pouvant donner une idée des énormes dépenses auxquelles la ville de Lille devait subvenir au XIV^e siècle, nous avons pensé que nos lecteurs ne nous en voudraient pas de le transcrire, avant de terminer cet article.

« 1389. Pour frès et despens de bouce, fais par escevins de Lille, leur consel, clers et vallés de celi ville, avoec euls le baillieu de Lille, sen lieutenant, navieurs, bosquellons, manouvriers, trayeleurs de nefs, keus, vallés et pluseurs autres, nombrés tous ensamble à XXXVII personnes, au fret de ledite ville, le lundi et mardi XII^e et XIII^e jours de cest mois de septembre, en alant sour le rivière venant de le Bassée à Lille, pour visiter et savoir les empeschemens y estans, adfin de jugier en amendes les gens de ce couppables et euls faire réparer et amender yceuls empeschemens

(1) *Ibid.*, fol. II^c LIII r°.

*devens* VII *jours et* VII *nuis*, sour certaine amende, parmy louwage de pos, ghodés, platiaus, baustes et autres coses porté en ce, louwage de nappes et touelles, broutage de tout ce, parmi broutteurs; le desserte de III navieurs et leurs vallés, de VII sacqueurs avoec euls, de III coppeurs ès devantdis empeschemens, et le desserte de Piere le Keut, du messagier de le ville et *du roy des ribaus*, tous occuppés par les II jours devantdis ou dessusdit voiage fait sour ledite rivière, et ossi parmi le desserte de Piere le Lambert qui, par ses II jumens, fist traire as nefs par delà Habourdin jusques assès près du bac à Wauring, alant et revenant, pour ce que li yauwe y estoit trop petite. Pour tout ce, si que les parties qui par halle en sont passées, évidaument appert, LXIIII l. III s. II d. Pour autres frès XVII l. (1). »

De la Fons-Mélicocq.

(1) *Ibid.*

---

## ERRATA A L'ARTICLE INSÉRÉ DANS LE T. Ier, 4e SÉRIE.

P. 79, ligne 23, au lieu de campes, *lisez :* camps ; au lieu de tampes, *lisez :* tamps. — P. 80, ligne 15, au lieu de un, *lisez :* an; ligne 28, au lieu de conduisoit, *lisez :* duroit. — P. 81, ligne 19, au lieu de joer, *lisez :* foer.—P. 85, ligne 20, au lieu de cuisne, *lisez :* cuisine ; ligne 28, au lieu de Robatur, *lisez :* Probatur.— P. 87, ligne 11, au lieu de volet, *lisez :* solet ; ligne 21, au lieu de *es train, lisez : estrain ;* ligne 30, au lieu de un, *lisez :* au. — P. 88, ligne 17, au lieu de evitandus, *lisez :* evitandas; ligne 25, au lieu de vie, *lisez :* où. — P. 89, ligne 17, au lieu de firier, *lisez :* finer ; ligne 27, au lieu de Ponseward, *lisez :* Ponreward.

---

# CATALOGUE

DES MONNAIES

# DE LA PRINCIPAUTÉ ET ÉVÊCHÉ DE LIÉGE.

SIXIÈME ARTICLE.

JOSEPH CLÉMENT DE BAVIÈRE (1694 A 1723).

1. *Av.* Buste de l'évêque, à tête nue, à droite; légende : ✻ IOSEPH · CLEM · D · G · ARC · COL · PRIN · ELEC.

*Rev.* Écusson couronné, à cinq divisions portant les armoiries de la principauté; au centre, l'écu de l'évêque écartelé; au-dessous, dans un cercle, 3; légende : * EP · ET · PRINC · LEOD · — · DVX · BVL · MA · F · CO · L · H.

Or. Pièce de trois ducats. DE RENESSE, pl. LVIII, n° 10.

2. *Av.* Buste de l'évêque, à tête nue, à droite; légende : IOSEPH · CLEM · D · G · AR · COL · P · EL.

*Rev.* Écusson couronné à cinq divisions, portant les armes de la principauté; au centre, l'écu de l'évêque écartelé; au-dessus de l'écusson, 16♁95; légende :

* EP · ET · PRINC · LEOD · DVX · BVL · MAR · FR · CO · LO · HO.

Patacon. De Renesse, pl. LVII, n° 5.

Variétés :

3. *Av.* Comme au n° 2, sauf P · E.
*Rev.* * Comme au n° 2, 16♁95.
4. *Av.* Comme au n° 2.
*Rev.* ⁂ Id., sauf 16♁96.
5. *Av.* Comme au n° 2.
*Rev.* • Comme au n° 2, sauf BUL, 17♁00.
6. *Av.* Comme au n° 2, sauf P · E.
*Rev.* * Comme au n° 2, sauf CO · LO · II, 16♁99.
7. *Av.* Comme au n° 2.
*Rev.* * Comme au n° 2, sauf 17♁00.
8. *Av.* IOSEPH · CLE · — D · G · AR · COL · P · EL.
*Rev.* * Comme au n° 2, 16♁95.

Cabinet Vandermeer.

9. *Av.* Comme au n° 5, sauf DUX · BUL.

Cabinet Dumont.

10. *Av.* Buste de l'évêque à tête nue, à droite, au-dessous, 1716; légende : IOS · CLE · D · G · ARCH · COL · S · R · I · P · EL · B · D.
*Rev.* Écu de Bavière ovale sur la crosse et l'épée placés en croix; dans les cantons de cette espèce de croix, quatre écus couronnés, posés en croix, aux armes des provinces de la principauté, savoir : en haut, Liége; à droite, Bouillon; à gauche, Franchimont, et en bas, Looz-Horn.

Patacon. De Renesse, pl. LVII, n° 6.

11. *Av.* Écusson découpé et couronné, aux armes de Bavière écartelées, aux côtés 17-22; légende : IOSEPH · CLEM · D · G · ARC · COL.

*Rev.* Écusson de Liége couronné, sur crosse et épée en sautoir; dans les cantons de cette espèce de croix, les écus de la principauté posés en croix; en haut, Looz; à gauche, Bouillon; à droite, Franchimont; en bas, Horn; légende : EP · ET · PRIN. LEO · — DVX · BVL · M · F · C · L · H.

Cuivre. Demi-sol ou pièce de deux liards. De Renesse, pl. LVIII, n° 7.

12. *Av.* Écusson découpé et couronné, aux armes de l'évêque écartelées; aux côtés, 17-21; légende : IOSEPH · CLEM · D · G · ARC · COL.

*Rev.* Écusson de Liége couronné, sur crosse et épée en sautoir; dans les cantons de cette espèce de croix, les quatre écus des autres États de la principauté posés en croix; en haut, Looz; à gauche, Bouillon; à droite, Franchimont; en bas, Horn; légende : EP · ET · PRIN · LEO · — DVX · BUL · M · F · C · L · H.

Cuivre. Liard. De Renesse, pl. LVIII, n° 8.

Variétés :

13. *Av.* et *rev.* Comme au n° 12, sauf 17-22.
14. *Av.* et *rev.* Comme au n° 12, sauf 1723.
15. *Av.* Comme au n° 12, mais sans date.
*Rev.* Comme au n° 12, sauf LEO · DVX, etc.
16. *Av.* Comme au n° 12, sauf COL + 17-23.
*Rev.* Comme au n° 12.

17. *Av.* et *rev.* Comme au n° 12, sauf les écussons ornés, et 17-22.

Cabinet Vandermeer.

18. *Av.* Comme au n° 12, sauf 17-16.
*Rev.* Comme au n° 12, sauf DVX BVL.

19. *Av.* Écusson ordinaire couronné, aux armes de Bavière écartelées; légende : IOSEPH · CLEM · D · G · ARC · COL.
*Rev.* Les cinq écus des états de la principauté, posés en croix; au centre, Liége; en haut, Looz; en bas, Horn; à droite, Franchimont; à gauche, Bouillon; légende : * EP · ET · PRI · LEO · DVX · BVL · M · F · C · L · H.

Cuivre. Liard. De Renesse, pl. LVIII, n° 9.

Variétés :

20. *Av.* Comme au n° 19.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · BUL · M· F · C · L · H.

21. *Av.* Comme au n° 19.
*Rev.* EP · ET · PRI · LEO, etc.

22. *Av.* Comme au n° 19, sauf COL sans point.
*Rev.* Id., sauf H · avec point.

Cabinet Vandermeer.

VACANCE DU SIÉGE ÉPISCOPAL (1724).

1. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; au-dessous, 1724; légende : S : LAMBERTVS - PATRO : LEOD.

*Rev.* Écusson ovale couronné et avec manteau, aux armes de la principauté (Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et, en cœur, Liége); légende : * DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE.

Double ducat. — De Renesse, pl. LVIII, n° 1, et cabinet du séminaire de Saint-Trond.

2. *Av.* Buste de saint Lambert mitré, à gauche ; au-dessous, 1724; légende : S : LAMBERTVS - PATRO · LEOD.

*Rev.* Écusson ovale, avec couronne et manteau, aux armes de la principauté (Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et, en cœur, Liége); légende : * DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE.

Ducat. — De Renesse, texte, n° 11, p. 167, et cabinet Vandermeer.

3. *Av.* Buste de saint Lambert mitré, à gauche; légende : ✻S·LAMBERTVS · PATRONVS · LEODIENSIS.

*Rev.* Écusson ovale, avec couronne et manteau d'hermine, aux armes de la principauté (Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et, en cœur, Liége); aux côtés de la couronne 17-24; légende : ∘°∘ MONETA · NOVA · CAPLI · LEOD · SEDE · VACANTE.

Double ducaton et ducaton. — De Renesse, pl. LIX, n° 2, et cabinet Vandermeer.

(Les deux pièces ont été frappées avec le même coin.)

4. *Av.* Buste de saint Lambert mitré, à gauche ; légende : ✻ S · LAMBERTVS · PATRONVS · LEODIENSIS · 1724.

*Rev.* Écusson couronné aux armes écartelées de la principauté (Liége, Bouillon, Franchimont et Looz); au haut de l'écusson, les armes de Horn; légende : ✻ MONETA · NOVA · CAPLI · LEOD · SEDE · VACANTE.

Patacon. De Renesse, pl. LIX, n° 3.

5 *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : ✻ S · LAMBERTVS · PATRONVS · LEODIENSIS.

*Rev.* Écusson couronné, aux armes écartelées de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et, en cœur, Liége; aux côtés de l'écusson, 17-24; légende : ✻ MONETA · NOVA · CAPLI · LEOD · SEDE · VACANTE.

Patacon. De Renesse, pl. LX, n° 6.

6. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTVS - PATRO : LEOD.

*Rev.* Lion couronné, debout, à gauche, soutenant l'écusson ovale et couronné de Bouillon; légende : ✻ DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE. A l'exergue, 1724.

Escalin. De Renesse, pl. LIX, n° 4.

7. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTVS - PATRO · LEOD.

*Rev.* Les cinq écussons des armes de la principauté posés en croix. Aux côtés, $\frac{1-7}{2-4}$; légende : ⁂ DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE.

Cuivre. Liard. De Renesse, pl. LIX, n° 5.

Variété :

8. *Av.* Comme au n° 7.
*Rev.* Id., id.

Cuivre jaune. Cabinet Vandermeer.

GEORGES-LOUIS DE BERGHES (1724-1743).

1. *Av.* Écusson rond, aux armes de Berghes, avec couronne, crosse et épée; aux côtés, 17-26; légende : ✻ GEORGIUS · LUD · DE · BERGHES · D · G·
*Rev.* Les cinq écus aux armes de la principauté posés en croix; en haut, Looz; à gauche, Bouillon; à droite, Franchimont; au bas, Horn, et au milieu, Liége, avec couronne; légende : EP · ET · PRIN · LEO · DUX · BUL · M · F · C · L · H.

Cuivre. Liard. De Renesse, pl. LX, n° 1.

Variétés :

2. *Av.* La légende n'a pas de points.
*Rev.* Comme au n° 1.
3. *Av.* Comme au n° 1.
*Rev.* L'écusson de Horn coupe la légende : EP · ET · PRINC · LEO - DUX · BUL · M · F · C · L · H.

N°s 2 et 3, cabinet Ul. Capitaine.

4. *Av.* Comme au n° 1.
*Rev.* Les écus sont placés différemment, savoir : au milieu, Liége; au haut, Looz; au bas, Horn; à gauche, Franchimont, et à droite, Bouillon; légende : EP ET PRIN : LEO DUX BUL · M · F · C · L · H.

Cabinet Dumont.

VACANCE DU SIÉGE ÉPISCOPAL (1744).

1. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTVS · PATRO · LEOD · 1744.

*Rev.* Écusson aux armes de la principauté, écartelées et portant Liége en cœur, avec couronne et manteau d'hermine; légende : * DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE.

Ducat. De Renesse, pl. LX, n° 1.

2. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTUS · PATRONUS · LEODIENSIS . 1744.

*Rev.* Écusson portant en cinq quartiers les armoiries de la principauté; au-dessous, tête d'ange, avec couronne et manteau d'hermine; légende : MONETA · NOVA · CAPLI · LEOD · SEDE · VACANTE.

Double ducaton et ducaton, frappés avec le même coin. De Renesse, pl. LX, n° 2, et cabinet Vandermeer.

3. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTUS · PATRO . LEOD.

*Rev.* Lion couronné, debout, à gauche, tenant l'écu de Bouillon couronné; au-dessous, 1744; légende : DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE.

Escalin. De Renesse, pl. LXI, n° 3.

4. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende S · LAMBERTUS · PATRO · LEOD.

*Rev.* Lion couronné, à gauche, tenant l'écu couronné de Bouillon; au-dessous, dans un encadrement carré, 1744; légende : ⁝·⁝ DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE.

Escalin. De Renesse, pl. LXI, n° 6.

5. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTUS · PATRO · LEOD.

*Rev.* Lion couronné, debout, à gauche, tenant l'écu de Bouillon couronné; légende : DEC · ET · CAP · SEDE · VACANTE · 1744.

Escalin. De Renesse, pl. LXI, n° 5.

6. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTUS · PATRO · LEOD.

*Rev.* Les cinq écussons de la principauté, posés en croix; au côtés, la date $\frac{1\text{-}7}{4\text{-}4}$; légende : DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE.

Cuivre. Liard. De Renesse, pl. LXI, n° 4.

Variétés :

7. Autre coin, l'amict est brodé différemment.
8. Cuivre jaune, avec autre broderie sur la mitre.
9. S : LAMBERTUS - PATRO : LEOD.
10. Sans ponctuation entre les mots.
11. Sans point au commencement, ni après PATRO.
12. Avec toutes les ponctuations à l'avers, mais sans aucune au revers.
13. Comme la précédente à l'avers, un point après PATRO.

14. Comme la précédente, mais broderies différentes.
15. Comme la précédente, sauf * après VACANTE ·.
16. Comme au n° 13, sauf une rosette au commencement et un point après PATRO.

Cabinet Vandermeer.

JEAN-THÉODORE DE BAVIÈRE (1744-1763).

1. *Av.* Buste de l'évêque, à gauche, avec calotte; légende : I · THEOD · D · G · - D · BA · CARD.

*Rev.* Écusson avec armoiries en sept divisions, et au centre l'écu de l'évêque écartelé, avec couronne, crosse et épée, le tout surmonté du chapeau de cardinal; au-dessous, 17-49; légende : EP · PR · FR · RAT · LEOD.

Ducat. De Renesse, pl. LXII, n° 2.

2. *Av.* Buste de l'évêque, à gauche, avec calotte; légende : I · THEODORVS - D · BAUARIÆ. Au-dessous du buste : P. F. JACOBY.

*Rev.* Écusson avec trois mitres en ligne, avec couronne, trois crosses et trois épées; au-dessous dans un cartouche : VIRTUTE UNITA; légende : CARD · DU^X · EPIS · ET · PRIN · L · F · ET · R.

Demi-écu ou ducaton. De Renesse, pl. LXII, n° 3.

3. *Av.* Écusson orné, portant écartelées les armoiries de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et, en cœur, l'écu écartelé de l'évêque, avec couronne, crosse et épée; légende : I · THEOD · BAV - DVX · CAR · D · G. Au-dessous de l'écusson et entre la légende, 1755.

*Rev.* Lion debout, à gauche, tenant l'épée levée et l'écusson couronné de Liége ; légende : EP . - ET · PR · LEOD · DUX · B · M · F · C · L · H.

Double escalin. De Renesse, pl. LXII, n° 6.

Variétés :

4. *Av.* Comme au n° 3.
*Rev.* EP ⁝ ET · PR · LEOD · DUX · B · M · F · C · L · H.
5. *Av.* I · THEOD · BAVY ⊸ 1753.
*Rev.* Comme au n° 4.
6. *Av.* I · THEOD · BAV · 1754.
*Rev.* Comme au n° 3.

Cabinet Vandermeer.

7. *Av.* I · THEOD · BAV · - × DUX · CAR · D · G - 1753.
*Rev.* EP · ET · PR · LEOD · DUX · B · M · F · C · L · H.
8. *Av.* I · THEOD · CAR · - × D · G · BAV · D - 1753.
*Rev.* EP · ET · PR · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H.
9. *Av.* I · THEOD × BAV · - · DUX · CAR · D · G-1754.
*Rev.* EP - ET · PR · LEOD · DUX · B · M · F · C · L · H.

N°s 7 à 9, cabinet Ul. Capitaine.

10. *Av.* I · THEOD · CAR · D * G * D ⊸, en bas * 1753 *.
*Rev.* EP · ET · PR . LEO · DVX · B · M · F · C · L · H.

Cabinet Dumont.

11. *Av.* Écusson découpé, portant écartelées les armoiries de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et en cœur l'écu écartelé de l'évêque, avec couronne, crosse et épée; aux côtés, 17-52; légende : I · THEOD · CARD · D · G · BAV · D.

*Rev.* Lion debout, à gauche, tenant épée levée et l'écusson de Liége couronné; légende : EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H ·.

Escalin. De Renesse, pl. LXII, n° 5.

Variétés :

12. *Av.* Comme au n° 11.
*Rev.* .... LEO - · DVX · B · M · F · C · L · H.

13. *Av.* Comme au n° 11.
*Rev.* EP · ET · PR · LEO - DVX, etc.

14. *Av.* Comme au n° 11, sauf 17-53.
*Rev.* EP · ET · PR · LEO - DVX, etc.

15. *Av.* J · THEOD, etc., 17-53.
*Rev.* LEO - DVX.

Cabinet Vandermeer.

16. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G · BAV · D - 17 - 52.
*Rev.* EP · ET · PR · LED · DVX · B · M · F · C L H.

Cabinet Ul. Capitaine.

17. *Av.* I · THEOD . CAR · D · G · BAV · D · - 1753.
*Rev.* EP · ET · PR · LEO · - DVX · B · M · F · C · L · H.

Cuivre. Cabinet Ul. Capitaine.

*N. B.* Ces épreuves d'escalins de cuivre ont circulé à Liége comme liards.

18. *Av.* Comme au n° 11, sauf la date 1753.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H.

Arg. Escalin. Cabinet Dumont.

19. *Av.* Écusson aux armoiries de l'évêque, couronné, avec crosse et épée en sautoir; légende : I · THEOD - · CAR · D · G · BAV · D · 1751.
*Rev.* Écusson ovale orné, portant écartelées les armoiries de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et, en cœur, l'écu de Liége couronné; légende : EP · ET · - PRIN · L · - DVX · B · M - F · C · L · H.

Plaquette ou demi-escalin. De Renesse, pl. LXII, n° 4.

Variétés :

20. *Av.* I · THEOD * CAR ·, etc.
*Rev.* - EP · ET · PR · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H :

21. *Av.* I - THEOD * CAR, etc., 1752.
*Rev.* · EP · ET · PR · LEO ·, etc., H.

22. *Av.* I - THEOD · CAR, etc., 1752.
*Rev.* · EP · ET · PR · LEO, etc., H.

23. *Av.* I · THEOD - · CAR · D - G · BAV · D 1751.
*Rev.* EP · ET - PRIN · L - DVX · B · M-F · C · L · H-.

Arg.

24. *Av.* I · THEOD - · CAR · D · G · BAV · D · 1757 -.
*Rev.* Comme au n° 19.

Cuivre (épreuve). Cabinet Vandermeer.

25. *Av.* · I· THEOD · - CAR · D - · G · BAV · D · 1751.
*Rev.* EP · ET · -PRIN · L · -DVX · B · M · - F · C · L · H.

Arg.

26. *Av.* · I · THEOD * CAR · D · G · BAV · D · - 17-51.
*Rev.* EP · ET · - PRIN · L · - DVX · B · M - · F · C · L · H.

Arg.

27. *Av.* · I · THEOD · CAR · D · G · BAV · D - 17 - 52.
*Rev.* EP · ET · PR · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H.

Arg. N°s 25 à 27, cabinet Ul. Capitaine.

28. *Av.* Écusson découpé, aux armes de l'évêque, écartelées, avec couronne, crosse et épée; à côté de l'écusson, 4-4; légende : I · THEOD · CAR · D · G · BAV · D.

*Rev.* Les cinq écussons de la principauté posés en croix, celui de Liége, au centre, est couronné. Entre les écussons, la date $\frac{1-7}{5-0}$; légende : EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H.

Cuivre. Sol ou pièce de quatre liards. De Renesse, pl. LXIII, n° 11.

Variétés :

29. *Av.* I · THEOD * CAR · D · G · BAV · D.
*Rev.* Comme au n° 28, sauf $\frac{1-7}{5-1}$.

30. *Av.* I · THEOD * CAR · D · G · BAV · D.
*Rev.* EP * ET * PRIN * LEO * DVX * B * M * F * C * L * H $\frac{1-7}{5-1}$.

31. *Av.* I · THEOD ·, etc.
*Rev.* Comme au n° 30.

32. *Av.* I * THEOD * CAR * D * GI * BAV * D.
*Rev.* Comme au n° 30, sauf DU $\frac{1-7}{5-1}$.

33. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G · BAV · D.
*Rev.* Comme au n° 30.

34. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G · BAV · D.
*Rev.* Comme au n° 30, sauf DU $\frac{1-7}{5-2}$.

35. *Av.* I · THEOD * CAR · D · G · BAV · D.
*Rev.* Comme au n° 30, sauf DU $\frac{1-7}{5-2}$.

Cabinet Vandermeer.

36. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G · BAV · D : 4 - L. L'écusson de Liége est ovale au lieu d'être de forme allemande ou en bouclier.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H.

Cabinet Ul. Capitaine.

37. *Av.* I * THEOD * CAR * D * G * BAV * D. La croix de la couronne ou bonnet ducal aboutit entre les lettres A et R du mot CAR.
*Rev.* EP * ET * PRIN * LEO * DUX * B * M * F * C * L * H 1-7-5-1.

38. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G · BAV · D. La croix comme au n° 37.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H 1751.

39. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G BAV · D. La croix sous l'A du mot CAR.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H.

40. *Av.* Comme au n° 39, mais au revers DVX, 1751.

41. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G · BAV · D· La croix sous la lettre R du mot CAR.

*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H 1751.

42. *Av.* Comme au n° 38, mais la garde de l'épée est placée entre G et BAV, tandis que, dans le n° 38, elle se rapproche plus du G, 1751.

N^os 37 à 42, cabinet Dumont.

43. *Av.* Écusson découpé, aux armes écartelées de l'évêque, avec couronne, crosse et épée ; légende : I · THEOD · CAR · D · G · BAV · D.

*Rev.* Les cinq écussons (découpés) de la principauté, posés en croix, celui de Liége au centre, avec couronne ; entre les écussons la date $\frac{1-7}{5-0}$ ; légende : EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H.

Cuivre. Pièce de deux liards. De Renesse, pl. LXIV, n° 12.

Variété :

44. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G · BAV · D.

*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H · $\frac{1-7}{5-0}$.

Cabinet Ul. Capitaine.

45. *Av.* Écusson écartelé de Bavière avec couronne, crosse et épée ; au-dessus, croix patriarchale et chapeau de cardinal ; légende : I · - THEOD · CAR · D · G · BAV · - D.

*Rev.* Les cinq écus de la principauté posés en croix; celui de Liége, au centre, est couronné. Entre les écus, la date $\frac{1-7}{4-4}$; légende: EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H.

Cuivre. Pièce de deux liards ou demi-sol. De Renesse, pl. LXIII, n° 10.

Variété :

46. *Av.* I · - THEOD · CAR · D - G · BAU - · D.
*Rev.* Pareil au n° 10 de Renesse, cité ci-dessus.

Cabinet Ul. Capitaine.

47. *Av.* Écusson écartelé de l'évêque, avec couronne, crosse et épée; aux côtés, 2 - L; légende : 1 · THEOD · CAR · D - G · BAV · D.
*Rev.* Les cinq écussons aux armes de la principauté, posés en croix (quatre sont découpés); celui de Liége, au centre, est ovale et couronné; entre les écussons, la date $\frac{1-7}{5-1}$; légende : EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H.

Cuivre. Pièces de deux liards. De Renesse, pl. LXIV, n° 14.

Variétés :

48. *Av.* et *rev.* Comme au n° 47, sauf $\frac{1-7}{5-0}$.

49. *Av.* Comme au n° 47, sauf BAU · D.
*Rev.* Id., $\frac{1-7}{5-1}$.

50. *Av.* Comme au n° 49.
*Rev.* Id., sauf DUX $\frac{1-7}{5-1}$.

51. *Av.* Comme au n° 47.

*Rev.* Comme au n° 50, $\frac{1-7}{5-1}$.

52. *Av.* I · THEOD * CAR · D · G · BAUD?.

*Rev.* Comme au n° 50, sauf $\frac{1-7}{5-2}$.

53. *Av.* Comme au n° 47.

*Rev.* Id., sauf DUX et $\frac{1-7}{5-2}$.

Cabinet Vandermeer.

54. *Av.* I · THEOD * CAR · D · G · BAU · D.

*Rev.* 1752. *N. B.* L'écu de Liége, au centre, a la forme découpée allemande; légende : EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H.

Cabinet Ul. Capitaine.

55. *Av.* Id., sauf BAV.

*Rev.* Id., 1752.

Même cabinet.

56. *Av.* Comme au n° 48, sauf 1752.

Même cabinet.

57. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G · BAV · D. La croix du bonnet ducal sous l'R du mot CAR.

*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H · 1751.

58. *Av.* Id., sauf BAU, et la croix sous la lettre A du mot CAR.

*Rev.* Comme au n° 57.

59. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G ⸗ BAV · D. La croix entre CAR et D.

*Rev.* Comme au n° 57.

N°s 57 à 59, cabinet Dumont.

60. *Av.* Écusson écartelé de Bavière, avec couronne, crosse et épée; légende : I · THEOD · CAR · D - G · BAV · D.

*Rev.* Pareil à l'avers.

Cuivre. Liard. De Renesse, pl. LXIII, n° 9.

61. *Av.* Écusson écartelé de l'évêque, avec couronne, crosse et épée; aux côtés 17-44; légende : I · THEODORVS · D · G · D · BAU.

*Rev.* Les cinq écussons de la principauté placés en croix; celui de Liége, au centre, est couronné; légende : EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H.

Cuivre. Liard. De Renesse, pl. LXIII, n° 7, et p. 177, n° 16; Cabinet Dumont.

Variété :

62. *Av.* Comme au n° 61, sauf I THEODORVS.

Cabinet Ul. Capitaine.

63. *Av.* Écusson ordinaire écartelé de l'évêque, avec couronne ducale, crosse et épée; légende : I · THEODORVS · D G · D · BAV -.

*Rev.* Les cinq écussons de la principauté placés en croix, savoir : en haut, Looz; à la gauche, Bouillon;

à la droite, Franchimont; en bas, Horn, et, au milieu, Liége avec bonnet ducal; légende : EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M : F ⁑ L ⁑ H; aux côtés, 1-7-4-4.

Cuivre. Liard. De Renesse, p. 177, n° 17, et pl. LXIII, n° 8.

Variétés :

64. *Av.* Comme au n° 63, sauf · D : G.
*Rev.* EP * ET * PRIN * LEO DVX * B * M * F * C * L * H. Même date.

Idem, n° 18.

65. *Av.* I · THEODORVS · D · G · D · BAU.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L. H. Même date.

Idem, n° 19.

66. *Av.* I · THEODORVS · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 65.

Idem, n° 20.

67. *Av.* I · THEOD - ORUS D - G · D · BAV.
*Rev.* Id., sauf DUX 1-7-4-5.

Idem, n° 21.

68. *Av.* I · THEODORUS D · G · D · BAV.
*Rev.* Comme au n° 64, sauf la date 1-7-4-5.

Idem, n° 24.

69. *Av.* I · THEODORUS · D · G · BA · D.
*Rev.* Id.

Idem, n° 22.

70. *Av.* Id. avec I - THEODORUS, etc.
*Rev.* Id. avec · DU ·.

Idem, n° 23.

71. *Av.* I · THEODRVS · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 66.

72. *Av.* Id., sauf · D - G ·.
*Rev.* Id.

73. *Av.* Comme au n° 68.
*Rev.* Comme au n° 68, sauf DUX · BO 1 - 7 - 4 - 5.

74. *Av.* Comme au n° 68.
*Rev.* Id., sauf DUX · BUL 1 - 7 - 4 - 5.

75. *Av.* I · THEODORUS · D · G · BAV · D.
*Rev.* Id., sauf DUX BU M F C L II (sans points), 1 - 7 - 4 - 5.

76. *Av.* I · THEOD - ORUS - D G D BAV.
*Rev.* EP * ET * PRIN * LEO * DUX * B * M * F * C * L * H 1 - 7 - 4 - 5.

77. *Av.* Id., sauf D · G · B · D.
*Rev.* Id., sauf DU · B · M · F · C · L · H 1 - 7 - 4 - 6.

N°s 71 à 77, cabinet Vandermeer.

78. *Av.* I? THEOD, - ORUS, D G · D · BA.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · 1 - 7 - 4 - 4.

79. *Av.* I - THEOD - ORUS., D G D BA.
*Rev.* EP ET . . . . . 1 - 7 - 4 - 4.

80. *Av.* I · THEODORVS · D · G · BAU · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H 1 - 7 - 4 - 5.

81. *Av.* I · THEOD - ORUS · D - G * D · BAV.
*Rev.* EP * ET * PRIN LEO * DUX * B * M * F * C * L * H 1-7-4-5.

82. *Av.* Comme au n° 81.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

83. *Av.* I · THEO - ORUS D ⁑ G - D BAV.
*Rev.* EP * ET * PRIN * LEO * DUX * B * M * F * C * L * H 1-7-4-5.

84. *Av.* I · THEODO - RUS D.
*Rev.* Comme au n° 83, sauf qu'au lieu d'étoiles, il y a des points - 1 - 7 - 4 - 5.

85. *Av.* I · THEODORUS · D · G · BA · D. Les pointes de la crosse et de l'épée ne dépassent pas l'écusson.
*Rev.* Comme au n° 84, mais le point manque après PRIN.

86. *Av.* I · THEODORUS · D · G : BAV · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · BUL · M · F : C · L · H 1-7-4-5.

87. *Av.* I · THEODORUS · D · G · BAV · D. Les pointes de la crosse et de l'épée ne dépassent point l'écusson.
*Rev.* Comme au n° 84, 1-7-4-5.

88. *Av.* Comme au n° 87, mais autre coin.
*Rev.* EP ET PRIN LEO DUX BU M F C L H 1-7-4-5.

89. *Av.* I · THEODORUS · D · G · B · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · D · B · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

90. *Av.* . . THEODORUS · D · G.....
*Rev.* EP · ET · PRIN LEO · D · BU.... 1-7-4-5.

91. *Av.* Fruste.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DU · BUL · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

92. *Av.* I · THEODORUS · D : G · ..... Les pointes de la crosse et de l'épée ne dépassent point l'écusson.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DU · BU · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

93. *Av.* I · THEODORUS · CAR · D · G · BAU - · D.
*Rev.* EP · ET? PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L H - 1-7-5-0.

94. *Av.* I · - THEODORVS · CAR · D : G · BA$^{V}$ - D.
*Rev.* Comme au n° 93.

95. *Av.* I · - THEODORUS · CAR · D; G · BAU · - D.
*Rev.* Comme au n° 93.

96. *Av.* I · THEODORUS · CAR · D · G · BAV · D.
*Nota.* L'écusson est plus large, la légende commence et se termine au-dessus du bonnet ducal.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · P · C · L · H 1-7-5-0.

97. *Av.* ● I ⊥ THEODORUS · CAR · D : G · BAV - D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B..... 1-7-5-0.

98. *Av.* I · THEODORUS · CAR · D · G · BA$^{U}$ - D.
*Rev.* Comme au n° 93.

99. *Av.* I - THEOD? CAR? D? G? BAU? D.
*Rev.* EP? ET? PRIN? LEO? DVX? B? M? F? C? L? H 1-7-5-0.

100. *Av.* I · THEOD' CAR' D' G' BAU' D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO : DUX · B · M · F · C · L · H · 1-7-5-0.

101. *Rev.* I - THEOD · CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 93, sauf DUX 1-7-5-0.

102. *Av.* Comme au n° 101.
*Rev.* Comme au n° 93, 1-7-5-0.

103. *Av.* Comme au n° 101.
*Rev.* Comme au n° 93, sauf DUX 1-7-5-0.

104. *Av.* Comme au n° 101.
*Rev.* Comme au n° 103, 1-7-5-0.

105. *Av.* I · - THEOD' CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 103, 1-7-5-0.

106. *Av.* Comme au n° 105.
*Rev.* EP' ET' PRIN' LEO' DUX' B' M' F' C' L' H 1-7-5-0.

107. *Av.* Comme au n° 105.
*Rev.* Comme au n° 101.

108. *Av.* Comme au n° 105.
*Rev.* Comme au n° 101, 1-7-5-0.

109. *Av.* I - · THEOD · CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 101, 1-7-5-0.

110. *Av.* I - · THEOD · CAR · D · G · BAV · D.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-1.

111. *Av.* I - · THEOD · CAR · D : G · BAV · D. Les pointes de l'épée et de la crosse ne dépassent pas l'écusson.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-1.

112. *Av.* I - · T · HEOD · CAR · D : G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-1.

113. *Av.* I - · T~ HEOD · CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-1.

114. *Av.* I - · THEOD · CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-1.

115. Comme au n° 114. Les pointes de l'épée et de la crosse ne dépassent pas l'écusson.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-1.

116. *Av.* I - · THEOD · CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-1.

117. *Av.* I · - THEOD · CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-1.

118. *Av.* I · - THEOD ¦ CAR · D · G ¦ BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-1.

119. *Av.* I · - THEOD · CAR · D : G · BAU · D. Les pointes ne dépassent pas l'écusson.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-1.

120. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-1.

121. *Av.* I · THEOD · CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F : C · L · H · 1 - 7 - 5 - 1.

122. *Av.* I - · THEOD ÷ CAR D · G ¦ BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-2.

123. *Av.* I - · THEOD · CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 101, sauf 1-7-5-2.

N°s 78 à 123, cabinet Dumont.

124. *Av.* I * THEO * D - ORUS D - G D BAV.
*Rev.* EP * ET * PRIN * LEO * DUX * B * M * F * C * L * H · 1 - 7 - 4 - 5.

125. *Av.* I · THEOD - ORUS D - G D BAV.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · BUL · M · F · C · L · H · 1-7-4-5.

126. *Av.* I · THEOD - ORUS D - G · D * BAV.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · BU · M · F · C · L · H · 1-7-4-5.

127. *Av.* I · THEO - DORUS · D · G · - D · BAV.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B· M · F · C · L · H · 1-7-4-5.

N^os 124 à 127, cabinet Ul. Capitaine.

128. *Av.* Écusson découpé aux armes écartelées de l'évêque, avec couronne, crosse et épée; légende : I · THEOD · CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* Les cinq écussons (découpés) de la principauté, posés en croix; celui de Liége, au centre, avec couronne; entre les écussons, la date $\frac{1-7}{5-0}$; légende : EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H ·.

Cuivre. Liard. — De Renesse, p. 180, n° 30, et pl. LXIV, n° 12; cabinet Vandermeer.

Variétés :

129. *Av.* Comme au n° 128.
*Rev.* Id., sauf DUX $\frac{1-7}{5-0}$.

130. *Av.* I · THEODORVS · CAR · D · G · BAU - D.
*Rev.* Comme au n° 128, $\frac{1-7}{5-0}$.

131. *Av.* I · THEODORUS, etc.

*Rev.* Comme au n° 128, $\frac{1-7}{5-0}$.

132. *Av.* Comme au n° 131.

*Rev.* Comme au n° 130, sauf $\frac{1-7}{5-3}$.

133. *Av.* Comme au n° 131.

*Rev.* Comme au n° 130, sauf $\frac{1-7}{5-2}$.

134. *Av.* Comme au n° 131, sauf BAV · D.

*Rev.* Comme au n° 130, sauf $\frac{1-7}{5-2}$.

Toutes au même cabinet.

135. *Av.* I ⊥ THEODORVS · CAR · D · G · BAU - D. Les pointes de la crosse et de l'épée ne dépassent point l'écusson.

*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H · 1-7-5-0.

136. *Av.* I · THEODORVS · CAR · D · G · BAU - · D.

*Rev.* Comme au n° 135, 1-7-5-0.

137. *Av.* I · - THEOD · CAR · D · G · BAV · D. Les pointes de la crosse et de l'épée ne dépassent point l'écusson.

*Rev.* Comme au n° 135, sauf DUX et 1-7-5-2.

138. *Av.* I·-THEOD · CAR · D : G · BAV · D. Même observation concernant les pointes.

*Rev.* Comme au n° 137, sauf 1-7-5-2.

139. *Av.* I · - THEOD : CAR · D · G · BAV · D. Même observation qu'au n° 138.

*Rev.* Comme au n° 137, sauf 1-7-5-2.

140. *Av.* I - · THEOD · CAR · D · G · BAV · D. Même observation qu'au n° 138.
*Rev.* Comme au n° 137, 1-7-5-2.

141. *Av.* I - · THEOD : CAR · D : G · BAU · D. Même observation qu'au n° 138.
*Rev.* Comme au n° 137, 1-7-5-2.

142. *Av.* I - · THEOD : CAR · D · G · BAU · D. Les pointes dépassent très-peu l'écusson.
*Rev.* Comme au n° 137, 1-7-5-2.

143. *Av.* I - · THEOD ∴ CAR · D · G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 137, 1-7-5-2.

144. *Av.* I - · THEOD · CARD : G · BAU · D. Les pointes dépassent très-peu l'écusson.
*Rev.* Comme au n° 137, 1-7-5-2.

145. *Av.* I - · THEOD · CARD : G · BAU · D.
*Rev.* Comme au n° 137, 1-7-5-2.

N°s 135 à 145, cabinet Dumont.

146. *Av.* I · - THEODORVS · CAR · D · G · BAU - D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H · 1 - 7 - 5 - 0.

147. *Av.* I · - THEODORVS · CAR · D · G · BAU - · D.
*Rev.* Comme le précédent, 1-7-5-0.

148. *Av.* I - THEOD · CAR · D · G · BAU · D. Écusson surmonté du bonnet ducal non perlé.
*Rev.* Comme le précédent, 1-7-5-0.

149. *Av.* I - THEOD · CAR · D · G · BAU · D. Écusson surmonté du bonnet perlé.
*Rev.* Comme le précédent, 1-7-5-0.

150. *Av.* I - THEOD · CAR · D · G · BAU · D. Même écusson.

*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H 1-7-5-0.

151. *Av.* Comme le précédent.

*Rev.* EP ET PRIN LEO · DUX · B · M · F · C · L · H 1-7-5-0.

152. *Av.* I - · THEOD · CAR · D · G · BAU · D.

*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H 1-7-5-0.

153. *Av.* I - THEOD · CAR · D · G · BAU · D.

*Rev.* Comme le précédent, 1-7-5-0.

154. *Av.* Comme le précédent.

*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO DUX · B · M · F · C · L · H 1-7-5-0.

155. *Av.* I · - THEOD · CAR · D : G · BAV · D.

*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H 1-7-5-1.

156. *Av.* I · - THEOD · CAR · D · G · BAV · D.

*Rev.* Comme le précédent, 1-7-5-1.

157. *Av.* I - · THEOD · CAR · D : G · BAU · D.

*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DVX · B · M · F · C · L · H 1-7-5-1.

158. *Av.* I - · THEOD · CAR · D : G · BAU · D.

*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO : DUX · B · M · F · C · L · H 1-7-5-2.

Nos 146 à 158, cabinet Ul. Capitaine.

159. *Av.* Écusson couronné de l'évêque à quatre quartiers; aux côtés, la date $\frac{1-7}{4-5}$; légende: I · THEODORUS * D * G * BAV * D *.

*Rev.* Les cinq écussons de la principauté, posés en croix; celui de Liége au centre, avec couronne, crosse et épée; légende : EP · ET · PRIN · LEO · DUX · BUL · M · F · C · L · H.

Cuivre. Liard. — De Renesse, pl. LXIV, n° 13, et p. 179, n° XXV; cabinet Vandermeer.

Variétés :

160. *Av.* et *rev.* pareils, mais de 1-7-4-6.

Cabinet Dumont.

161. *Av.* I · THEODORUS · D · G · B · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · D · B · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

162. *Av.* I · THEODORUS · D · G · BAV · D·
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · BU · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

163. *Av.* Comme le précédent.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · BUL · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

164. *Av.* I - THEODORUS · D · G · BA · D·
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · D · B · F · C · L · H 1-7-4-5.

165. *Av.* I - TEODORUS · D : G · BA · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DU · BUL · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

166. *Av.* I · THEODORUS · D · G · BA · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · D · B · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

167. *Av.* I · THEODORUS · D : G · BA · D.
*Rev.* EP * ET * PRIN * LEO * DUX * B * M * F * C * L * H 1-7-4-5.

168. *Av.* I · THEODORUS · D · G · BA · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · B · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

169. *Av.* I · THEODORUS · D · G · BA · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO : D · B · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

170. *Av.* I · THEODORUS D · G BA · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DU · BU · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

171. *Av.* I · THEODORUS · D : G · BA · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · BUL · M · F · C · L · H 1-7-4-5.

172. *Av.* I . THEODOROS · D · G · BA' D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DUX · BU · M · F · C · L · H · 1-7-4-5.

173. *Av.* I · THEODORUS · D · G· BA · D·
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · DU · B · M · F · C · L · H 1-7-4-6.

174. *Av.* I · THEODORUS · D · G · BD.
*Rev.* EP ET PRIN LEO DU B M F C L H 1-7-4-6.

175. *Av.* I · THEODORUS · D · G · B · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN LEO D · : B · M · F ·C · L · H · 1-7-4-6.

176. *Av.* I · THEODORUS · D · G · B · D.
*Rev.* EP ET · PRIN · LEO · D · B · M · F · C · L · II 1-7-4-6.

177. *Av.* I - · THEODORVS · D · G · BA · D.
*Rev.* EP · ET · PRIN · LEO · D · B · M · F · C · L · II 1-7-4-6.

N^os 161 à 177, collection Ul. Capitaine.

VACANCE DU SIÉGE ÉPISCOPAL (1763).

1. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTUS · PATRONUS · LEODIENSIS.

*Rev.* Écusson ovale aux armes écartelées de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et portant en cœur l'écu de Liége, le tout avec couronne et manteau d'hermine; légende : * DEC· ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE · 1763.

Or. Ducat. De Renesse, pl. LXIV, n° 1.

2. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTUS · PATRONUS · LEODIENSIS · 1763.

*Rev.* Écusson ovale et orné, portant écartelées les armoiries de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et en cœur l'écu de Liége, le tout avec couronne et manteau d'hermine; légende : ✻ MONETA · NOVA · CAPLI · LEOD · SEDE · VACANTE.

Arg. Ducaton. De Renesse, pl. LXIV, n° 2.

3. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTUS · PATRONUS · LEOD.

*Rev.* Lion couronné, debout, à gauche, tenant l'écusson de Liége couronné; légende : DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE · 1763.

Arg. Escalin. De Renesse, pl. LXV, n° 3.

VACANCE DU SIÉGE ÉPISCOPAL (1771).

1. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S·LAMBERTVS · PATRONUS · LEODIENSIS.

*Rev.* Écusson aux armes écartelées de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et, sur le tout, l'écu de Liége, le tout avec couronne et manteau d'hermine; légende : ⁂ DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE · 1771.

Or. Ducat. De Renesse, pl. LXV, n° 1.

2. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTUS · PATRONUS · LEODIENSIS · 1771.

*Rev.* Écusson ovale portant écartelées les armes de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et, en cœur, l'écu liégeois, le tout avec couronne et manteau d'hermine; légende : ✻ MONETA · NOVA · CAPLI · LEOD · SEDE · VACANTE.

Arg. Ducaton. De Renesse, pl. LXV, n° 2.

3. *Av.* Buste mitré de saint Lambert, à gauche; légende : S · LAMBERTUS · PATRONUS · LEOD.

*Rev.* Lion couronné, debout, à gauche, tenant l'écusson de Liége, avec couronne; légende : DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE · 1771.

Arg. Escalin. De Renesse, pl. LXVI, n° 3.

4. Variété. Les mots de la légende de l'avers ne sont point séparés par des points.

Cabinet Vandermeer.

VACANCE DU SIÉGE ÉPISCOPAL (1784).

1. *Av.* Buste de saint Lambert, mitré, à gauche; légende : S · LAMBERTUS - PATRO · LEOD; au-dessous du buste, 1784.

*Rev.* Écusson ovale aux armes écartelées de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et portant en cœur l'écu de Liége; le tout avec couronne et manteau d'hermine; légende : ✻ DEC · ET · CAPL · LEOD · SEDE · VACANTE.

Or. Ducat. De Renesse, pl. LXVII, n° 1.

2. *Av.* Buste mitré de saint Lambert, à gauche; légende : ✻ S · LAMBERTUS PATRONUS LEODIENSIS 1784.

*Rev.* Écusson ovale et orné, portant écartelées les armoiries de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et en cœur l'écu de Liége, le tout avec couronne et manteau d'hermine; légende : ⁝⁝ MONETA·NOVA· CAPLI · LEOD · SEDE · VACANTE.

Arg. Ducaton. De Renesse, pl. LXVII, n° 2.

3. *Av.* Buste mitré de saint Lambert, à gauche; légende : S · LAMBERTUS · PATRONUS · LEOD.

*Rev.* Lion couronné et debout, à gauche, tenant l'écusson ovale et couronné de Bouillon, au-dessous en exergue : 1784; légende : ⁘ DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE.

Arg. Escalin. De Renesse, pl. LXVII. n° 3.

VACANCE DU SIÉGE ÉPISCOPAL (1792).

1. *Av.* Buste mitré de saint Lambert, à gauche; au-dessous 1792; légende : S · LAMBERTUS - PATRO · LEOD.

*Rev.* Écusson ovale portant les armes écartelées de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et en cœur l'écu de Liége; légende : ✻ DEC · ET · CAPLI · LEOD · SEDE · VACANTE.

Or. Ducat. De Renesse, pl. LXVIII, n° 1.

2. *Av.* Buste mitré de saint Lambert, à gauche; légende : S · LAMBERTUS · PATRONUS · LEODIENSIS · 1792.

*Rev.* Écusson ovale et orné, portant les armes écartelées de Bouillon, Franchimont, Looz et Horn, et, en cœur, l'écusson de Liége; légende : ∴ MONETA · NOVA · CAPLI · LEOD · SEDE · VACANTE.

Ducaton. De Renesse, pl. LXIX, n° 2.

3. *Av.* Buste mitré de saint Lambert, à gauche; légende : S · LAMBERTUS PATRONUS LEOD.

*Rev.* Lion couronné, debout, à gauche, tenant l'écu ovale et couronné de Bouillon; au-dessous 1792; légende : ∴ DEC · ET · CAP · LEOD · SEDE · VACANTE.

Arg. Escalin. De Renesse, pl. LXIX, n° 3.

A. Perreau.

---

## ERRATA A L'ARTICLE INSÉRÉ DANS LE T. Ier, 4e SÉRIE.

P. 79, ligne 23, au lieu de campes, *lisez :* camps ; au lieu de tampes, *lisez :* tamps. — P. 80, ligne 15, au lieu de un, *lisez :* an ; ligne 28, au lieu de conduisoit, *lisez :* duroit. — P. 81, ligne 19, au lieu de joer, *lisez :* foer.—P. 85, ligne 20, au lieu de cuisne, *lisez :* cuisine ; ligne 28, au lieu de Robatur, *lisez :* Probatur.— P. 87, ligne 11, au lieu de volet, *lisez :* solet ; ligne 21, au lieu de *es train, lisez : estrain ;* ligne 30, au lieu de un, *lisez :* au. — P. 88, ligne 17, au lieu de evitandus, *lisez :* evitandas ; ligne 25, au lieu de vie, *lisez :* où. — P. 89, ligne 17, au lieu de firier, *lisez :* finer ; ligne 27, au lieu de Ponseward, *lisez :* Ponreward.

---